



Reçu le 27/05/09

**PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

LE PREFET

Nancy, le 25 MAI 2009

Monsieur le député,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de familles originaires de Roumanie, installées sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin. Vous m'avez fait part de l'intérêt que vous portez à leur accueil et à leur insertion sur notre territoire.

S'agissant du droit au séjour, les ressortissants roumains sont soumis aux mêmes conditions que l'ensemble des citoyens de l'Union européenne à savoir :

- Pour un séjour de moins de trois mois, le séjour est admis sans condition et formalité tant que la personne ne représente pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, notamment l'assurance maladie et l'aide sociale ;

- Au-delà de trois mois, tout citoyen européen a le droit de demeurer en France s'il dispose pour lui et les membres de sa famille d'une part, de ressources suffisantes, que ces ressources soient tirées des revenus d'une activité professionnelle ou de moyens d'existence autres et d'autre part, d'une inscription à un organisme de sécurité sociale.

Il convient de préciser que si la détention d'un titre de séjour n'est pas obligatoire pour les citoyens européens, elle demeure cependant la règle pour les ressortissants roumains désireux de travailler en France, conformément aux mesures transitoires prévues par le traité d'adhésion à l'Union européenne.

En ce qui concerne plus particulièrement les familles roumaines de Mont-Saint-Martin, je suis en mesure de vous indiquer qu'aucune d'entre elles, à ce jour, n'a justifié remplir les conditions précitées pour bénéficier d'un droit au séjour supérieur à trois mois et qu'aucune d'entre elles n'a fait état d'une promesse d'embauche sérieuse.

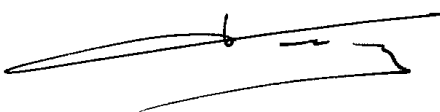
Par ailleurs, je dois vous signaler que la reconnaissance d'un droit au séjour ne peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure collective et ne saurait constituer une étape préalable à la mise en place d'une démarche d'insertion.

.../...

Néanmoins, si deux ou trois familles souhaitent une installation durable et manifestent une réelle volonté d'intégration notamment, en justifiant d'une recherche active d'emploi, de l'apprentissage du français et de la scolarisation de leurs enfants, je vous informe qu'elles peuvent déposer individuellement des demandes de titres de séjour accompagnées, le cas échéant, de promesses d'embauche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Christian ECKERT  
Député de Meurthe-et-Moselle  
Maire de Trieux  
8, rue Alfred Mézières  
54400 LONGWY

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Hugues PARANT'.

Hugues PARANT